

La crise du Covid-19

Conseil exécutif Assemblée permanente

| Lundi 23 mars 2020



Sommaire

- I État des lieux de la crise
- I Le ralentissement de l'activité dans les secteurs de l'économie
- I Rappel des principales mesures concernant l'économie décidées depuis le début de la crise
- I Le nouveau dispositif législatif et réglementaire : LFR 2020, loi « état d'urgence sanitaire », ordonnances et décrets

| Etat des lieux

I L'épidémie se développe rapidement en France

I Le gouvernement a décidé, en plusieurs étapes, les 12-16 mars :

- de fermer les écoles, collèges, lycées, universités
- d'interdire les rassemblements
- de fermer les commerces accueillant du public (sauf pharmacie, alimentaire, banques, essence, tabac)
- de confiner la population avec obligation d'attestation de sortie et amendes en cas d'infraction
- de fermer les juridictions (sauf contentieux "essentiels" : pénaux et urgences enfants)

I L'AMF a interdit les ventes à découvert de certains titres (>> 6 avril)

I La réquisition des masques importés a été levée par décret du 20/03

Dans ce contexte, l'économie a fortement ralenti « plus que dans les autres pays de l'UE » (B. Le Maire)

I **Industrie** : L'industrie tournait vendredi 20 mars à 50 % de son niveau normal

- Sous-régime pour défaut de clients, de fournisseurs ou de personnels :
 - Automobile : -90 %, fermeture des sites Renault, PSA, Scania, Toyota, Volvo, Michelin
 - Ameublement,, mécanique, plasturgie, textile : -80 %
 - Aluminium : -70 % de production
 - Cosmétique/Parfum, Métallurgie : -40 % (hauts fourneaux ne ferment pas totalement)
- Cas d'arrêt ponctuel suite à un salarié testé positif au covid-19
 - fermeture temporaire chez Airbus (-50%) mais Safran, Thalès continuent
- Secteurs qui tournent presque normalement voire en surrégime :
 - Agroalimentaire, santé : 100 %
 - Bois-papier : 85 % (hygiène, emballage)
 - Eau, énergie : 80 % pleinement opérationnels mais demande moindre
 - Chimie : 70%

| L'économie a fortement ralenti (suite)

| Construction

- 80 % des chantiers de bâtiment travaux publics à l'arrêt

| Services

- Quelques secteurs très sollicités :
 - Grande distribution, commerce alimentaire : parfois au-delà de 100%
 - Banque : mobilisation pour le financement des entreprises
 - Telecom
 - Centres d'appels : 85 sites ouverts sur 95
- Beaucoup de secteurs en forte baisse hors situations locales :
 - Transports (fret) : forte baisse hors alimentaire et santé
 - Transport de passagers : entre -50 % et -85 % selon les modes
 - Sécurité : -70 % dans certains groupes
 - Intérim : -75 % d'activité soit -550 000 ETP par rapport à la normale (750 000)
 - Restauration-hôtellerie, événementiel, commerces non alimentaires : quasiment à l'arrêt
 - Textile : 70%

| La chute d'activité est générale dans le monde

I **ITALIE** *avant arrêt de la production « non essentielle » décidée ce WE*

- Transport : - 90%
- Commerce (hors alimentaire) : - 50%
- Production industrielle : -10%

I **ALLEMAGNE**

- Production industrielle très affectée par la baisse des approvisionnements de Chine
- Automobile: fermetures des usines et problèmes d'approvisionnement (hors Chine)

I **ETATS-UNIS**

- Industrie automobile au ralenti (usines Ford, GM, Honda, Toyota fermées)
- Aéronautique : 70% de taux d'activité
- Construction : impact encore faible

I **CHINE**

- Industrie : 75% d'activité (contre 21% il y a un mois et 69% la semaine dernière)

Des initiatives pour tenter de débloquer l'activité

- | Le texte co-signé par tous les partenaires sociaux le jeudi 19 mars
- | L'appel à toutes les entreprises de France du président et président délégué du MEDEF
- | L'interview croisée MEDEF / CFDT dans le JDD
- | Le cas particulier du Bâtiment et des Travaux Publics (négociation bilatérale avec le gouvernement sur un protocole d'accord)
- | Le protocole UIMM - OS
- | Le projet de protocole « guide des bonnes pratiques » du MEDEF avec la CPME, l'U2P, la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC
- | Les propos du président de la République lors de la « task force économie » du 19 mars

Des initiatives pour tenter de débloquer l'activité

« Relevé de réunion »

Les confédérations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFE-CGC, CFTC) et les organisations patronales (MEDEF, CPME, U2P) attachées à leur liberté de comportement se sont rencontrées ce 19 mars.

Dans le contexte de crise sanitaire majeure, lié à l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), qui appelle à prendre les mesures indispensables à son endiguement, elles entendent ainsi affirmer le rôle essentiel du dialogue social et de la négociation collective.

Elles appellent les pouvoirs publics et les entreprises à mettre en œuvre tous les moyens indispensables à la protection de la santé et de la sécurité des salariés devant travailler.

Elles saluent l'engagement en ces moments des agents des services publics et des salariés particulièrement indispensables à commencer bien évidemment en matière de santé, mais également de continuité d'approvisionnement.

Elles soulignent le rôle majeur de nos systèmes de protection sociale collective, garant de la solidarité entre toutes et tous.

Elles ont convenu de rester en contact autant que de besoin.



A L'ATTENTION DE TOUS LES CHEFS D'ENTREPRISES DE FRANCE

Paris, le 19 mars 2020

Madame, Monsieur,

La crise que nous traversons, d'abord sanitaire mais aussi économique est d'une ampleur inédite. C'est un défi pour notre génération, peut-être aussi grand que le furent la grippe espagnole ou la crise de 1929.

Dans ces circonstances exceptionnelles, nous devons toutes et tous faire preuve d'unité, de calme et de détermination, pour faire face ensemble aux enjeux colossaux à affronter. Aux côtés des dirigeants politiques de notre Nation qui sont confrontés à des décisions cruciales, aux côtés de l'Etat qui met en jeu des soutiens financiers sans précédents pour les entreprises, aux côtés surtout de la communauté médicale qui se bat sans relâche sur le front sanitaire, nous devons assurer pleinement notre part du fardeau, tout aussi essentielle : dans la guerre contre cette épidémie, le monde économique constitue les « forces arrières », celles qui doivent fournir aux soignants les moyens de mener le combat et à tous nos concitoyens les moyens de vivre.

Chefs d'entreprises, dirigeants d'un grand groupe, d'une PME ou d'une TPE, d'une société cotée ou d'une entreprise familiale, dirigeants salariés ou actionnaires de nos entreprises, nous avons donc toutes et tous un rôle déterminant dans la solidarité et la résilience de l'outil de production. Nous devons assurer la continuité de l'activité dans les domaines vitaux bien sûr, mais aussi dans tous les domaines connexes, puisque notre économie est intégrée et les secteurs interdépendants les uns des autres.

Il nous faut donc impérativement continuer à produire pendant cette période de confinement. Pas pour des raisons strictement économiques et financières – encore que notre capacité collective à produire conditionne la possibilité pour l'Etat de continuer à emprunter sur les marchés, donc à garantir notre système bancaire et le financement de toute notre économie... Mais surtout pour ne pas ajouter à la crise sanitaire une crise de carence dans l'approvisionnement de nos concitoyens.

C'est pourquoi nous devons collectivement être très clairs et responsables dans les règles relatives au travail qui s'appliquent durant cette période. En effet, si l'on excepte les personnes malades ou celles qui sont prises en charge par la Sécurité Sociale pour garde d'enfants, les salariés des entreprises françaises relèvent aujourd'hui de trois catégories :

...



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Continuité de l'activité pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

Paris, le 21 mars 2020
N° 2086

Depuis plusieurs semaines, notre pays fait face à la propagation d'une épidémie sans précédent, conduisant le chef de l'Etat à demander à chacun d'assurer la poursuite de son activité dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes. Les entreprises du bâtiment et des travaux publics sont essentielles à la vie économique et à son fonctionnement, en contribuant à des besoins du quotidien des Français comme le logement, l'eau, l'énergie, la gestion des déchets, les transports et les télécommunications. Il est donc nécessaire d'œuvrer à la poursuite de leur activité, pour éviter une mise à l'arrêt totale des chantiers, qui déstabiliserait non seulement les entreprises concernées mais aussi l'ensemble de la chaîne économique.

Le Gouvernement mesure les difficultés que peuvent rencontrer ces professions dans la mise en place des gestes barrières, mais aussi dans leur capacité à s'approvisionner en matériaux et matériels et à mobiliser le personnel nécessaire. Cela a conduit au ralentissement, voire à l'arrêt, de nombreux chantiers dans le pays depuis le début de cette semaine.

Aussi, à l'issue d'échanges soutenus au cours des derniers jours, les représentants des entreprises du BTP et le Gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes permettant de renforcer, dans les tout prochains jours, la continuité de l'activité du secteur et la poursuite des chantiers.

La protection des salariés est une priorité absolue et à toujours été au cœur de toutes les préoccupations. La sécurité du travail sur les chantiers doit donc être assurée à travers des procédures adaptées, notamment pour respecter les gestes barrières et maintenir les distances entre salariés. Dans de nombreux cas, des réorganisations ou des ajustements des pratiques pourraient permettre la poursuite de l'activité. A cet égard, il est rappelé que, selon le droit du travail, la responsabilité de l'employeur n'est engagée que s'il ne prend pas les mesures de prévention utiles pour la protection des salariés et qu'il s'agit d'une obligation de moyens.

Pour préciser l'ensemble des mesures et des procédures applicables et accompagner les professionnels du secteur, les organisations professionnelles des entreprises du bâtiment et des travaux publics diffuseront dans les prochains jours un guide de bonnes pratiques, préalablement validé par les Ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé. Réalisé en lien avec les professionnels intervenant sur les chantiers et avec l'appui des experts de l'Organisation professionnelle de prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPBTP), il donnera, pour toutes les entreprises de toutes tailles, une série de recommandations pour assurer des conditions sanitaires satisfaisantes sur les chantiers et poursuivre les activités.

Dans le cas des chantiers de travaux publics, comme par exemple les infrastructures de transport ou les travaux de voirie, les grands maîtres d'ouvrage au niveau national et les préfets au niveau local coordonneront et prioriseront les chantiers à poursuivre ou à relancer.

Dans le cas de chantiers très complexes, un délai pourra être nécessaire afin de définir des procédures adaptées. De même, une attention particulière sera portée au cas des chantiers au domicile des particuliers lorsque ceux-ci sont présents.

L'Etat salue d'ores et déjà la responsabilité des entreprises qui ont décidé de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour à la fois répondre aux urgences, sécuriser les chantiers suspendus et poursuivre les travaux. Cela concerne également l'arbitrage et l'aval de la chaîne, de la distribution de matériaux à la maîtrise d'ouvrage en passant par les activités de contrôles ou encore la maîtrise d'œuvre.

Pour les entreprises et salariés de l'ensemble du secteur du BTP impactés par la baisse d'activité, les mesures d'urgence prévues par le Gouvernement, notamment en matière de certains procédures, la mise en place de mesures d'activité partielle ou encore le recours au fonds de solidarité en cours de mise en place, s'appliqueront de manière rapide sur tout le territoire national, en particulier en termes de délais de réponse et de versements aux entreprises, compte-tenu de leurs difficultés de trésorerie et sur la base de justificatifs simples.

Enfin, le gouvernement invite les donneurs d'ordre et entreprises à ne pas rechercher la responsabilité contractuelle des entreprises, de leurs sous-traitants ou fournisseurs qui, lorsque les conditions d'exécution ne permettant plus de garantir la santé et la sécurité de leurs salariés, ont dû suspendre leur activité.

Face au coronavirus

CONCORDE fait appel à la poursuite de l'activité économique dans le respect absolu de la sécurité des collaborateurs



Entre le Medef et la CFDT, c'est l'union sacrée

« Il faut du dialogue social car on ne peut pas affronter cette crise sans les salariés »

« Le chômage partiel ne nous fait pas confiance »

« Une fois réglé le problème de la continuité de l'activité, il faut penser à la reprise »

Le chômage partiel appelé à la rescousse

560 000 salariés ont rejoint le chômage partiel

« Une fois réglé le problème de la continuité de l'activité, il faut penser à la reprise »



Des questions en suspens

- | **L'identification de « secteurs essentiels » : pas retenu car échec de l'exemple italien**
- | **L'intérêt ou pas (médical, psychologique,...) des masques dans l'activité économique** (hors EPI sur les secteurs où ils sont utilisés habituellement)
 - Avis attendu aujourd'hui du comité scientifique
 - La commande de l'Etat de 250 millions de masques face aux besoins du système de santé et de l'économie
- | **La « prime à 1000€ » évoquée par le Ministre de l'économie et des finances**
 - L'initiative d'Auchan et de Carrefour d'une prime à leurs propres salariés
- | **Les relations entre donneurs d'ordres et fournisseurs :**
 - **le Ministre annonce la mise en place d'un comité de suivi MEDEF-CPME-U2P-AFEP pour examiner les cas les plus criants des délais de paiement excessifs**

| Les premières mesures gouvernementales

- **Garantie de l'Etat au secteur bancaire : 300 mds€**
- **Report des charges fiscales et sociales + chômage partiel : 45 Mds€**
- **Intervention Bpifrance : « 3 à 5 mds€ » de garanties déplafonnées à 90% et étendues aux ETI**
- **Fonds de solidarité au TPE < 1M€ de CA (1 md€, 750 M€ Etat, 250 M€ Régions)**
- **Soutien de l'Union européenne : 37 mds€ de crédits, 1000 mds€ de garanties**
- **Intervention BCE : 1050 mds€ de rachats de dettes publiques et privées**
- **Clause de force majeure reconnue dans les marchés publics**

| La loi de finances rectificative pour 2020

- **Déficit public 2020** : 3,9 % au lieu de 2,2% en LFI 2020 (« voire plus », selon G. Darmanin)
- **Dépense publique** : + 6,3 mds par rapport à LFI 2020 soit 406,7 mds. Supérieur à 100% du PIB
- **Recettes fiscales nettes** : baisse de 10,7 mds par rapport à LFI 2020: - 6,6 mds d'IS; -2,2 mds de TVA; - 1,4 md d'IR
- **Provision supplémentaire de 2 mds** pour dépenses de santé (notamment pour achats de masques, indemnités journalières et primes au personnel hospitalier)

La prévision de baisse de recettes fiscales repose sur une hypothèse de choc temporaire suivi d'un rebond de l'économie dès l'arrêt du confinement.

L'estimation de croissance est inchangée par rapport à la loi de finances 2020

| La loi sur « l'état d'urgence sanitaire »

(sous réserve de la CMP)

I Report du second tour des élections municipales -> **juin 2020**
Validation des élections des listes élues au 1^{er} tour

I Dispositif d'état d'urgence sanitaire pour **2 mois**

- Pouvoir de police générale du Premier ministre et compétence du ministre de la Santé sur les mesures sanitaires
- Niveau national ou territorial
- Comité scientifique
- Prorogation sur autorisation du Parlement
- Information Parlement

I Mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie : **par voie d'ordonnance dans les 3 mois**

| Zoom sur les mesures économiques

| Mesures visant à limiter les dépôts de bilan

- Soutien à la trésorerie (ex : reports d'impôts, remboursement d'acompte d'impôt, autres ...)
- Fond de la Solidarité TPE : financement partagé avec les régions
- Fusion de Bpifrance SA et Bpifrance Financement pour accroître les capacités de soutien aux entreprises
- Comité patronal sur les excès dans les délais de paiement, annoncé ce matin par le Ministre

Zoom sur les mesures sociales

- **Suppression du délai de carence pour l'attribution des indemnités journalières**, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire
- **Possibilité d'adapter les conditions d'attribution du complément légal aux IJ** (payé par le seul employeur) : incertitude sur la nature des adaptations envisagées
 - ✓ Pas de suppression de la condition d'ancienneté dans l'entreprise, ce qui aurait un impact négatif sur les entreprises
 - ✓ *A priori* cela ne concernerait pas le complément conventionnel versé par les régimes de prévoyance.
- **Aménagement des modalités d'exercice des missions des services de santé au travail**
 - ✓ Possibilité d'exonérer les employeurs d'une sanction pour défaut de vérification, les conditions ne le permettant pas
 - ✓ Point de vigilance : important que les SST maintiennent leur activité pour accompagner les entreprises
- **Assouplissement des conditions d'attributions des *minima* sociaux et des prestations de sécurité sociale**
- **Adaptation du régime social des indemnités d'activité partielle**
- **Modification de la date limite et des conditions de la prime exceptionnelle 2020** (plus d'accord d'intéressement)

Zoom sur les mesures sociales (suite)

- **Chômage partiel : facilitation d'accès, extension des bénéficiaires, réduction du reste à charge pour l'employeur**

Observation : besoin urgent d'harmoniser et de préciser la position de l'administration sur les motifs d'acceptation

- **Durée du travail, repos hebdomadaire/dominical : permettre à certains secteurs (« particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale ») de déroger au code du travail et aux conventions collectives**

Observation : positif, mais pourquoi réduire cette possibilité à certains secteurs ?

- **Report de la date limite des élections des représentants des salariés dans les TPE**

Observations : envisager aussi le report de la mesure de la représentativité patronale (en gardant 2019 comme année de référence) et *a minima* donner un délai supplémentaire aux entreprises pour verser leurs cotisations afin d'être comptabilisées comme adhérentes (au-delà de fin mars 2020 comme c'est prévu actuellement)

- **Assouplissement des modalités de consultation des instances représentatives du personnel**

- **Possibilité exceptionnelle de prolonger la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits dans la période de crise sanitaire**

Zoom sur les mesures sociales (fin)

➤ **Meilleure articulation entre le régime d'activité partielle et la formation professionnelle**

Observation : Il s'agit de faciliter la mise en place de formations pendant la baisse d'activité pour préparer la reprise

➤ **Délai supplémentaire pour l'enregistrement des certifications professionnelles au répertoire de France compétences**

Observation : envisager le même délai supplémentaire pour l'inscription des certifications professionnelles au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

➤ **Aménager les conditions de versement des contributions dues au titre du financement de la formation professionnelle, en cohérence avec les dispositions prises en matière fiscale et sociale.**

➤ **Simplifier les modalités de prise en charge des contrats d'apprentissage (vers une logique forfaitaire plus simple)**

➤ **Assouplir l'accès aux formations de l'enseignement supérieur, la délivrance des diplômes et le déroulement des concours ou examens, tout en veillant à respecter l'égalité de traitement entre les candidats.**

Observation : envisager des adaptations pour les Certifications de Qualifications Professionnelles des branches professionnelles

➤ **Adapter, pour les organismes de formation, la procédure d'obtention de la certification qualité QUALIOP1**

| Autres mesures

- | Assouplir les obligations entre clients et fournisseurs : délais, pénalités...
- | Éviter les redressement ou liquidation judiciaires, favoriser les accords amiables, faciliter l'intervention de l'AGS
- | Adapter les règles de la commande publique : délais de paiement, exécution, résiliation, clauses contractuelles
- | Reporter ou étaler le paiement des loyers commerciaux, factures eau, gaz, électricité pour les micro-entreprises

| Autres mesures (suite et fin)

- | Adapter/repousser différents délais légaux et réglementaires
- | Introduire des moratoires sur les délais, recours, prescriptions : à effet rétroactif au 12 mars
- | Adapter les règles de procédure judiciaire/administrative/pénale
- | Permettre la tenue des AG et Conseils à distance
- | Adapter les règles relatives aux comptes des entreprises : établissement, arrêté, audit, approbation...
- | Report des dates de fixation des taux et assiettes des impôts directs locaux (risque d'augmentation de la fiscalité locale)

| Zoom sur les futures ordonnances

I Création du fonds de solidarité aux TPE (budget de 1 à 2 mds€)

- ≤ 10 salariés, CA HT ± 1 million euros
- interdites d'accueil du public ou perte de CA ≥ 70 %
- forfait de 1500€
- MEDEF consulté : plus de limitation sectorielle + décret

I Obligations des contrats de vente de voyages et de séjour

- Dérogations aux conditions actuelles de résolution de contrats de vente de voyages et de séjour et aux contrats portant sur des services associés (ex : hébergement, location de voiture, etc.).
- Parmi les mesures : permettre aux professionnels de proposer un avoir à la place du remboursement, pas de remboursement possible si l'avoir est proposé.

| Zoom sur les futures ordonnances (suite)

I Droit des sociétés (publication prévue le 26/03)

- Projet d'ordonnance permettant d'adapter les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes de gouvernance : *possibilité de tenir des AG dématérialisées et à huis clos, possibilité pour les actionnaires de modifier leur mode de participation à l'assemblée, possibilité de réunir le CA/CS par visioconférence pour arrêter les comptes.*
- Projet d'ordonnance permettant d'adapter les règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes et des autres documents et informations : *possibilité de proroger l'établissement des comptes des SA à directoire de 3 mois, possibilité pour le liquidateur de proroger de 3 mois l'établissement des comptes, possibilité sous certaines conditions de proroger de 3 mois l'approbation des comptes et de reporter l'AG de 3 mois.*

| Zoom sur les futures ordonnances (fin)

- | **Suspendant les délais de toute nature** : texte général qui sera complété par des textes de nature réglementaire ou des instructions
- | **Suspendant le paiement** des factures d'eau, de gaz et d'électricité et des loyers commerciaux pour les TPE
- | **Suspendant la responsabilité** personnelle et pécuniaire des comptables publics

| Mobilisation de l'Union Européenne

I Flexibilité en matière d'aides d'États

I Flexibilité des règles budgétaires européennes (« maastrichiennes »), ce qui autorise les États membres à accroître leur déficit et leur dette

I Mobilisation du budget de l'UE et de la Banque Européenne d'Investissement : soutien en liquidité à hauteur de 1 mds€ en complément des mesures nationales

I *Coronavirus Response Investment Initiative* de 37 mds€

- réallocation de fonds structurels : 8 mds€
- 28 mds€ non encore alloués pour la période 2014-2020 (dont 326 M€ immédiatement mobilisables pour les entreprises via les régions)

I BCE : programme d'urgence de rachats de titres à hauteur de 1050 mds€